

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 427-278-1919 qui rend applicable aux colonies la loi du 29 septembre 1919 portant modification aux articles 43 et 34 de la loi du 29 juillet 1884 sur la liberté de la presse.

n° 427-278-1919

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 décembre 1919

Numéro JO
n° 278 du 31/12/1919

Date du numéro
31 décembre 1919

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 6 novembre 1919, publié au Journal Officiel de la République Française du 11 novembre 1919, qui rend applicable aux colonies et pays de protectorat relevant du ministère des colonies la loi du 29 septembre 1919 portant modification aux articles 13 et 34 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse

Sur la proposition du Chef du service Judiciaire ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur le décret du 6 novembre 1919 qui rend applicable aux colonies la loi du 29 septembre 1919 portant modification aux articles 13 et 34 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. LAURET. Par le Gouverneur : **Le Chef du service judiciaire, LUERMITTE.**